



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Direction générale des
Ressources naturelles et de
l'Environnement



Direction générale de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure
et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au
permis d'environnement

Annexe II
Projet agricole

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier à la Division de la Prévention et des Autorisations	

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

.....

Sceau de la commune

N° de producteur :

No(s) de ou des unités de production :

IV.5. Description détaillée du projet

IV.5.4. Plans à joindre (A mentionner dans « Annexes fournies par l'exploitant », page 24 du formulaire général, Numéroté chaque annexe.)

1° Plan au 1/1000 reprenant les installations et dépôts des tableaux IV.5.1 et IV.5.2 du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique.

2° Au choix :

- Photocopie de ma dernière déclaration de superficie accompagnée des orthophotoplans associés avec la localisation précise des parcelles exploitées et leurs numérotations respectives
- J'autorise la DGA à fournir copie à la DGRNE de ma dernière déclaration de superficie accompagnée des orthophotoplans associés avec la localisation précise des parcelles exploitées et leurs numérotations respectives

IV.5.5. Description détaillée des installations et activités du projet

Caractéristiques des bâtiments et constructions (selon références plans) : superficie, dimensions, matériaux, , surface réelle d'hébergement des animaux pour chaque bâtiment ou abri, système de ventilation, de nettoyage, d'alimentation, distance des locaux d'hébergements des animaux par rapport aux habitations voisines les plus, ...etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Caractéristiques de l'élevage :durée d'un cycle d'élevage et du vide sanitaire, rotation, , etc

Bovins

.....

.....

Porcins

.....

.....

Volailles

.....

.....

Autres

.....

.....

.....

Le projet implique-t-il des rejets d'eau ?

- Plus de 18 points de rejet : Non, alors remplir le tableau ci-dessous
 Oui, alors utiliser exclusivement les tableaux p 48 repris à l'annexe XX.

Rn	Type d'eau (1)	Installation générant le rejet (2)	Récepteur final (3)	Quantités (m3/jour, m2 de surface, ...)	Moyens pour réduire les incidences (épuration, pré-traitement, transformation/ré-utilisation, by-pass, épandage, dispositif absorbant...)
R1					
R2					
R3					
R4					
R5					
R6					
R7					
R8					
R9					
R10					
R11					
R12					
R13					
R14					
R15					
R16					
R17					
R18					

- (1) EBr = eaux brunes (aires de parcours et d'attente des animaux, non couvertes)
 EV = eaux vertes (nettoyage des quais de traite)
 EBl = eaux blanches (nettoyage du matériel de traite et stockage du lait)
 EN = eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage
 EP = eaux de nettoyage des pulvérisateurs
 J = jus des matières végétales stockées (jus de silos)
 ED = eaux domestiques (eaux de l'habitation, des bureaux, des commerces, de lavage de moins de 10 véhicules et des ateliers de moins de 7 personnes)
 A = autre eaux (à préciser)
- (2) Préciser les Bn, In et/ou Dn qui rejettent des eaux, à l'exclusion des effluents d'élevage (lisier et purin...). Distinguer les rejets s'ils n'ont pas le même récepteur.
- (3) ESU = eau de surface (cours d'eau, préciser son nom)
 ESO = eau souterraine (rejet direct ou écoulement naturel)
 VA = voie artificielle des eaux pluviales
 EG = égout public (apparent ou non apparent)
 Dn = dépôt repris dans la liste des dépôts de substances, matières et déchets, p.9 du formulaire général (p.ex., citerne à lisier, citerne d'eau de pluie, ...).

Préciser sur le plan descriptif les Rn et les canalisations/raccourcements

1^{ERE} PARTIE — PRESENTATION GENERALE **Cadre IV. — Présentation du projet**

IV.5.6. Inventaire du cheptel (nombre maximum d'animaux détenus par an ou par cycle)

Catégorie animale	Avant le projet					Le Projet					Après le projet				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Bovins															
Vaches laitières															
Vaches allaitantes															
Vaches de réforme															
Bovins de moins de 6 mois															
Génisses de 6 à 12 mois															
Taurillons de 6 à 12 mois															
Génisses de 1 à 2 ans															
Taurillons de plus de 1 an															
Bovins de plus de 2 ans															
Total bovins															

(1) CAILLEBOTIS ET GRILLES

(4) STABILATION PAILLEE

(2) STABILATION ENTRAVEE

(3) STABILATION SEMI-PAILLEE

5) AUTRE (à préciser : prairie, ...) :

Catégorie animale	Avant le projet					Le projet					Après le projet				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Porcins															
Truies d'élevage avec porcelets de moins de 4 semaines															
Truies d'élevage avec porcelets de moins de 10 semaines															
Verrats															
Porcs de production															
Porcs de production sur lignère bio-maîtrisée															
Porcelets de 4 à 10 semaines															
Total Porcins															

(1) CAILLEBOTIS (2) STABILATION PAILLEE AVEC RECOLTE DES URINES

(3) STABILATION ENTIEREMENT PAILLEE

CADRE V — EFFLUENTS D'ELEVAGE

V.1. Lisier et/ou purin et/ou jus d'écoulement

Caractéristiques du stockage: préciser le type (en béton ou autre, enterrée, hors sol ou autre) , les dimensions (L x l x H) ou m³, etc...

Stockage existant: indiquer s'il y a un système de contrôle d'étanchéité, si oui le décrire

(Description obligatoire pour les infrastructure de stockage dont la construction débute après le 29 novembre 2002)

.....

.....

.....

.....

Projet: décrire le système de contrôle d'étanchéité

.....

.....

.....

.....

V.2. Fumier, fientes ou autre

Caractéristiques du stockage : préciser le type, si le stockage a lieu à la ferme ou au champ, la surface de ou des aire(s) bétonnée(s), la quantité en m³ stockée au champ...

Stockage existant: indiquer s'il y a un système de contrôle d'étanchéité, si oui le décrire

.....

.....

.....

.....

Projet: décrire le système de contrôle d'étanchéité

.....

.....

.....

.....

V.3. Dérogations relatives au dimensionnement des infrastructures de stockage

(articles 12§7, 13§3, 14§3 de l'arrêté du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture)

OUI ; je joins copie de la déclaration en annexe

NON

V.4. Traitement des effluents d'élevage

Y-a-t-il ou est-il prévu un système de traitement (Séchage, lagunage, malaxage, ajout de produits, compostage, autre ...) : **NON** **OUI**

Si, oui décrire le système:

V.4. Taux de liaison au sol

V.4.1. Situation actuelle

LS-Base > 1 : **NON** **OUI**

Si oui, l'agriculteur doit être en conformité avec l'article 27§3 de l'AGW du 10/10/02 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture (arrêté "nitrates"). Indiquer laquelle des options suivantes est choisie :

- l'agriculteur exporte l'azote organique par contrat de valorisation
- l'agriculteur est engagé en démarche qualité

Le calcul du LS-Base actuel a été effectué par:

- la DGRNE- Direction de la Protection des Sols
- Autre: préciser et joindre, en annexe de la demande, la feuille de calcul se trouvant en annexe du formulaire, cachetée le cas échéant, dûment complétée, datée, et signée)

V.4.2. Situation prévisionnelle après la réalisation du projet faisant l'objet de la demande

LS-Base inchangé : LS-Base > 1

Si > 1, l'agriculteur devra être en conformité, avant la mise en activité du projet, avec l'article 27§3 de l'arrêté "nitrates". Indiquer laquelle des options suivantes est choisie :

- l'agriculteur est engagé à exporter l'azote organique par contrat de valorisation (joindre la copie de la déclaration d'engagement (formulaire DE/DCV) en annexe de la demande)
- l'agriculteur est engagé en démarche qualité (joindre la copie de la déclaration d'engagement (formulaire DE/DDQ) en annexe de la demande)

Le calcul du LS-Base prévisionnel a été effectué par:

- l'association Nitrawal
- Autre: préciser et joindre, en annexe de la demande, la feuille de calcul se trouvant en annexe du formulaire, cachetée le cas échéant, dûment complétée, datée, et signée)

Les annexes doivent être renseignées dans le tableau « Annexes fournies par l'exploitant » de la 4^{ème} partie, page 24 du formulaire général.

Annexe : Feuille de calcul du LS-Base

 situation actuelle
 situation prévisionnelle

Nom et prénom demandeur :

Numéro producteur :

TABLEAU 1 : AZOTE ORGANIQUE PRODUIT

Types d'animaux	COLONNE A kg N/ha.an ¹	COLONNE B Nombre d'animaux	COLONNE C TOTAL kg N/an (colonne A X colonne B)
Vache laitière	90		
Vache allaitante	75		
Vache de réforme	75		
Autre bovin de plus de 2 ans	75		
Bovité de moins de 6 mois	10		
Genèse de 6 à 12 mois	23		
Genèse de 1 à 2 ans	44		
Traicton de 6 à 12 mois	28		
Traicton de 1 à 2 ans	53		
Ovin et Caprin de moins d'1 an	3,3		
Ovin et Caprin de plus d'1 an	6,6		
Egène	56		
kg N/ha.an¹			
Traite gestante et traite avec possédés de moins de 4 semaines	24		
Traite avec possédés de 4 à 10 semaines	32		
Veuf	32		
Porc à l'engrais	12		
Porc à l'engrais sur laitière biosourcée	6,3		
Porclet (6 à 10 semaines)	3,5		
Poulet de chair (49 jours)	0,27		
Poulet pondeuse ou reproductrice (343 jours)	0,62		
Pédicote (127 jours)	0,27		
Coté de reproduction	0,43		
Canard (75 jours)	0,43		
Oie (150 jours)	0,43		
Dinde, Dindon (85 jours)	0,81		
Pertuis (79 jours)	0,23		
Lapin mâle	3,6		
Autreche et furet	3		
Chèvre	0,84		
Autres animaux (préciser)			
TOTAL DE LA COLONNE C = Azote organique produit			CASE 1

LS-Base

$$= \text{LSI} = \frac{\text{Azote organique produit} + \text{Azote organique importé}}{\text{Azote organique épanachable}}$$

TABLEAU 2 : AZOTE ORGANIQUE EPANDABLE

	COLONNE A Superficie (ha)	COLONNE B Normes d'épandage (kg N/ha.an)	COLONNE C Capacité d'épandage kg N/an (colonne A X colonne B)
zone viable		80	
Terres arables			
Préfect		210	
zone soumise à des contraintes environnementales particulières		80	
Prairies		210	
Terres arables		130	
Prairies		210	
TOTAL DE LA COLONNE C = Azote organique épanachable			CASE 2

TABLEAU 3 : AZOTE ORGANIQUE IMPORTE

Type de fertilisant organique	COLONNE A Teneur kg N/tonne ²	COLONNE B Quantité (tonnes)	COLONNE C total importé kg N/an (Colonne A X colonne B)
Bovins	5		
Ovins	6,7		
Porcs	6		
Caprins	6,1		
Equins	8,2		
Volailes	23		
Bovins	4		
Porcs	4		
Lapins	8,5		
Hamides	15		
Précédés	22		
Séchés	35		
Purins biosolus	2,9		
Furtilino	0,6		
Compost fumier bovin	6,5		
Autres (préciser)			
TOTAL DE LA COLONNE C = Azote organique importé Cubot (éventuellement)			CASE III

Date et signature
du demandeur

TOTAL DE LA COLONNE C =

Calcul réalisé par :

$$\text{Total colonne C tableau 1} + \text{Total colonne c tableau 3} = \text{Case I} + \text{Case III} =$$

Case II

¹ En application de l'article 3081 de l'article "nature", dans le cadre de la démarche qualité, l'établissement de LS pour évaluer sur la base des volumes de production et des volumes en azote des effluents d'élevage prévus à l'exploitation, sur base d'une détermination approuvée par Naturoval. Le cas échéant, modifier les valeurs de la colonne A du tableau 1.

² En application de l'article 3082 de l'article "nature", on peut justifier de valeurs d'élevage sur la base de résultats d'analyses approuvées par Naturoval. Le cas échéant, modifier les valeurs de la colonne A du tableau 1.